

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS

### « COFFEE BLIND TASTE – 2019 »

#### Article 1 : ORGANISATEUR ET PARTICIPANTS

La société NESPRESSO France S.A.S (ci-après la « **Société Organisatrice** ») dont le siège social est situé 1 Boulevard Pasteur 75015 Paris et dont les coordonnées téléphoniques sont 01.72.06.22.22, inscrite au RCS Paris sous le n° 382 597 821, organise un jeu avec obligation d'achat, du 30 septembre 2019 à 00h01 au 27 octobre 2019 à 23h59 inclus, intitulé « Jeu Coffee Blind Taste – 2019 » (ci-après dénommé le « **Jeu** »). Le Jeu sera accessible uniquement à partir du site Internet suivant : <https://www.nespresso.com/fr/fr/coffee-blind-taste> (ci-après le « Site »).

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et faisant partie du Programme de Fidélité Nespresso. Ce Jeu exclut la participation des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu.

#### Article 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit :

**Etape 1 :** faire partie du Programme de Fidélité ou se créer un compte sur le site Internet [www.nespresso.com/fr/fr/](http://www.nespresso.com/fr/fr/) ou directement en Boutiques Nespresso en caisse ou par téléphone via le Centre de Relation Client au 0800 55 52 53.

**Etape 2 :** Acheter 150 capsules de la Gamme Original en Boutique, sur le site [www.nespresso.com/fr/fr/](http://www.nespresso.com/fr/fr/) ou via le Centre de Relation Client au 0800 55 52 53.

**Etape 3 :**

- Si le participant a acheté ces 150 capsules en Boutique, il recevra directement lors de son passage en caisse en Boutique un Coffret cadeau de 7 capsules mystère.
- Si le participant a acheté ces 150 capsules sur le site internet [www.nespresso.com/fr/fr/](http://www.nespresso.com/fr/fr/) ou via le Centre de Relation Client, il recevra lors de sa livraison à domicile, en plus de ces capsules, un Coffret cadeau de 7 capsules mystère.

**Etape 4 :**

- Lors de la remise de son Coffret Mystère en Boutique, le participant sera invité par un Spécialiste Café à se rendre sur le Site avant le 27 octobre 2019 à 23h59,

- Ou lors de la réception de sa commande et de son coffret mystère à domicile, le participant recevra une communication par email ou par SMS relayant le Jeu avec un lien qui l'invitera à se connecter sur le Site pour participation au Jeu avant le 27 octobre 2019 à 23h59
- Ou se rendre directement sur le Site.

**Etape 5 :** Grâce à la dégustation des 7 capsules du Coffret Mystère et aux indices présents sur le Site, le participant doit découvrir le nom du café qui se cache derrière chaque capsule mystère. Il doit ainsi faire correspondre les 7 cafés aux 7 capsules mystère en associant le bon café à la bonne capsule.

**Etape 6 :** Le participant doit ensuite obligatoirement remplir l'ensemble des champs obligatoires dans le formulaire (nom, prénom, adresse, code postal, ville, email et numéro de téléphone) et cocher la case demandant l'acceptation du présent règlement, afin de valider sa participation au Jeu.

Les participations sont limitées à une (1) participation par participant (même nom, mêmes coordonnées, même email) pendant toute la durée du Jeu précisée dans l'article 1.

Chaque personne souhaitant jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le Site. Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne souhaitant jouer seront transmises à la Société Organisatrice, laquelle procédera au tirage au sort des gagnants.

Un joueur qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

De même, l'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires (notamment des logiciels, matériels, automates ou outils de génération automatique de clics ne constituant pas une participation manuelle...) est proscrite et entraînera la disqualification de son auteur, pour toute la période du Jeu.

Est considéré comme « participation manuelle » un clic qui résulte de l'action manuelle du participant au Jeu, soit par l'utilisation d'une souris, soit par un pavé tactile.

Les inscriptions incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et donc la déchéance de son droit à la dotation. D'une façon plus générale, toute déclaration incomplète, mensongère ou toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Il n'y aura qu'un (1) seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article, notamment sur l'identité et les coordonnées postales, et donc de demander la production de tout justificatif pour l'application du présent article et du présent règlement en général.

### **Article 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort parmi les participants ayant correctement rempli leur formulaire de participation et correctement associés les cafés aux bonnes capsules.

Un tirage au sort sera effectué entre le 28 et le 30 octobre 2019 inclus, par la Société Organisatrice, dans ses locaux à PARIS pour désigner les trois (3) gagnants parmi les participants du Jeu ayant correctement rempli leur formulaire de participation et correctement répondu aux questions en ligne.

- Le premier participant tiré au sort gagnera le lot n°1 désigné à l'article 4 du règlement
- Le deuxième participant tiré au sort gagnera le lot n°2 désigné à l'article 4 du règlement.
- Le troisième participant tiré au sort gagnera le lot n°3 désigné à l'article 4 du règlement.

Un même participant ne peut être tiré au sort qu'une seule fois. Il ne peut y avoir qu'un seul prix par foyer.

Les gagnants seront directement informés par la Société Organisatrice, par téléphone, du lot qu'ils auront gagné, le 31 octobre 2019, dans les modalités prévues à l'Article 5 du présent règlement.

Les participants qui seront désignés gagnants, de par leur seule participation au Jeu, autorisent par avance la Société Organisatrice, à titre gracieux, à faire mention de leur nom, prénom et/ou commune de résidence à des fins publi-promotionnelles dans les messages presse et dans toutes les manifestations liées au Jeu, sur tout support de communication, ce pendant une durée de 9 (neuf) mois maximum.

### **Article 4 : PRESENTATION DES LOTS**

Sont mis en jeu :

Lot n° 1 : 1 (un) avoir pour un voyage au Costa Rica, valable pour 2 (deux) personnes, d'une valeur commerciale unitaire de 11 383,24 € HT (onze mille trois cent quatre-vingts trois euros et vingt-quatre centimes hors taxes), à valoir auprès de l'agence Monde Authentique, utilisable pour réaliser un séjour sur mesure et à utiliser entre mai 2020 et octobre 2020. Il est précisé que si le gagnant utilise cet avoir pour réserver un séjour au Costa Rica d'une valeur inférieure à 11 383,24 € HT (valeur de l'avoir), la différence est perdue et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un échange ou remboursement quelconque.

Si le gagnant utilise son avoir pour réserver un séjour d'une valeur supérieure à 11 383,24 € HT (valeur de l'avoir), il supporte lui-même la différence et ne pourra en aucun cas demander son remboursement à la Société Organisatrice.

Le programme du voyage au Costa Rica est préétabli par l'agence Monde Authentique et pourra être sujet à de légères modifications en fonction de la condition physique du gagnant, notamment concernant les activités physiques.

Concernant ce lot n°1, aucun frais de déplacement ne sera assuré par la Société Organisatrice entre le domicile du gagnant et l'aéroport pour l'aller, et inversement, entre l'aéroport et le domicile du gagnant pour le retour. Ils seront à la charge du gagnant. De même, ne sont pas compris dans le voyage : les repas, boissons, services, activités et hôtels non mentionnés par le programme préétablis par l'agence Monde Authentique. De même que les dépenses personnelles, les activités/services mentionnés en suggestion, en option ou avec supplément dans le programme préétablis, l'assurance annulation/multirisques (en option), ainsi que les pourboires pour les guides, les chauffeurs et dans les restaurants.

Les billets d'avions sont nominatifs : une fois émis, ils seront non cessibles.

Les taxes aériennes internationales et redevances passager si le transport aérien est utilisé sont à la charge du gagnant tout comme les assurances voyages (assistance/rapatriement/annulation), de santé, d'accident et de responsabilité civile personnelle.

Le gagnant sera seul responsable de l'accomplissement des formalités administratives, de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée (passeport, visa, ...). La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où le gagnant se verrait refuser l'entrée sur le territoire de la destination choisie.

Le gagnant doit vérifier s'il est à jour dans ses vaccins et traitements préventifs et si son passeport est valable.

Lot n°2 : 1 (un) coffret Relais & Châteaux Saveurs de Saisons valable pour deux (2) personnes d'une valeur commerciale unitaire estimative de 175 € TTC (cent-soixante-quinze euros toutes taxes comprises).

Lot n°3 : 1 (un) coffret Relais & Châteaux Saveurs de Saisons valable pour 2 (deux) personnes d'une valeur commerciale unitaire estimative de 175 € TTC (cent-soixante-quinze euros toutes taxes comprises).

Concernant ces lots n°2 et n°3, ils seront à utiliser avant la date d'expiration mentionnée sur lesdits coffrets. Les gagnants devront contacter Relais & Châteaux pour sélectionner le lieu choisi parmi ceux proposés dans le coffret. Les frais de transports, notamment entre le domicile du gagnant et le lieu du dîner, les frais d'hébergement, d'assurance, les dépenses personnelles et extras en général restent à la charge exclusive du gagnant. Tout dépassement de la valeur du lot susvisée restera à la charge exclusive du gagnant. Pour chacun de ces 3 lots, les accompagnateurs doivent être majeurs.

Toutes les charges, extras, dépenses, ou autres repas ou boissons non prévus ne seront pas prises en compte par la Société Organisatrice et resteront à la charge exclusive du gagnant.

## **Article 5 : ATTRIBUTION ET REMISE DES LOTS**

Toutes les informations sur ces lots seront transmises aux gagnants le 31 octobre 2019 au numéro de téléphone indiqué par eux dans le formulaire de participation.

Les gagnants devront impérativement répondre à l'appel de la Société Organisatrice et devront à cette occasion accepter ou non leur lot. A défaut de réponse aux appels de la Société Organisatrice ou en cas de refus de bénéficier de leurs lots notifié lors de l'échange téléphonique avec la Société Organisatrice, ils seront réputés avoir renoncé à leur lot qui sera donc remis en jeu et ne pourra plus être réclamé. Les lots sont non cessibles, non échangeables, non remboursables, non reportables.

Le gagnant du lot n°1 ayant confirmé par téléphone recevra un email le 4 novembre 2019 qui lui permettra de rentrer en contact avec la société organisatrice du voyage Monde Authentique.

Les gagnants des lots n°2 et n°3 ayant confirmé par téléphone recevront un email de confirmation le 4 novembre 2019 qui leur indiquera l'envoi de leur coffret à l'adresse qu'ils auront renseignée dans le formulaire de participation et qu'ils auront confirmé lors de l'appel téléphonique.

Les 3 lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure empêchant les participants gagnants concernés de bénéficier de leur lot.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendants de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne serait pas en mesure de fournir le lot, sa responsabilité ne pourrait pas être engagée. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du prix à la livraison.

## **Article 6 : REMBOURSEMENT**

Le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux (2) minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées. La demande devra être faite avant le 11 novembre 2019 inclus (cachet de La Poste faisant foi) de façon écrite à l'adresse suivante :

Nespresso France SAS  
1 Boulevard Pasteur  
75015 Paris

Le remboursement est subordonné à l'indication par les participants de leurs noms, prénoms, adresses complètes, du nom du jeu concerné, ainsi que par la fourniture d'une photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de fibre ou câble ou cybrecâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement. La participation au Jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies ou si la demande est effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

## **Article 7 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans sa totalité ainsi que de la « Politique de confidentialité » de Nespresso qui peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.nespresso.com/fr/fr/legal>.

Les enregistrements électroniques effectués sur le Site du Jeu désigné à l'article 2 font foi jusqu'à preuve du contraire.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Site du Jeu pendant toute la période que durera celui-ci.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

En cas de tel dysfonctionnement technique du Jeu ou du Site, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, ...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription,...).

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude ou

si elle n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement (seconde inscription d'un même participant, etc).

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu concours.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- Si un participant oubliait de saisir intégralement ses coordonnées,
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- Si une défaillance technique (indépendant de la volonté de la Société Organisatrice) du serveur du Site du Jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation,
- En cas de panne électrique ou d'incident du serveur du Site du Jeu.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue information anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus, ou conservés directement ou indirectement par la

Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu concours toute personne troublant le déroulement du Jeu concours.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué, ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu concours qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu concours d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

## **Article 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à diffuser leur nom, prénom et commune de résidence.

Pour rappel, ces données pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins publicitaires dans les messages presse et dans toutes les manifestations liées au Jeu, sur tout support de communication et ce pour une durée de 9 (neuf) mois maximum.

Pendant cette période, la Société Organisatrice mettra en place tous moyens propres à assurer la confidentialité et la sécurité desdites données, de manière à prévenir leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données, les gagnants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier de la Société Organisatrice à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de radiation des données les concernant, ou encore de limitation du traitement.

Les gagnants pourront également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, ces différents droits pourront être exercés sur simple demande à l'adresse suivante :

Nespresso France  
Service Protection des données personnelles  
TSA 71623  
75901 Paris Cedex 15

## **Article 9 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU**

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, modifier, prolonger, suspendre ou annuler le présent Jeu, sans préavis, en partie ou dans son ensemble. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le Site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude d'huissier dépositaire du présent règlement.

La date du tirage au sort pourra notamment être décalée. Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le Jeu.

## **Article 10 : DEPOT ET COMMUNICATION DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de :

SCP Sylvain THOMAZON et Fabrine BICHE  
Huissiers de justice associés  
156 rue Montmartre  
75002 PARIS

Il peut être consulté sur le Site <https://www.nespresso.com/fr/fr/coffee-blind-taste> et adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande jusqu'au 11 novembre 2019 auprès de :

NESPRESSO FRANCE SAS  
1 Boulevard Pasteur  
75015 PARIS

(Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande).

Pour obtenir le remboursement des timbres utilisés, le participant devra adresser l'adresse du Jeu :

- Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies ou si la demande est effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite. Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

### **Article 11 : CONTESTATION ET RECLAMATIONS**

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations ou réclamations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante, avant le 28 avril 2020 (le cachet de la poste faisant foi) :

NESPRESSO FRANCE SAS  
1 Boulevard Pasteur  
75015 PARIS

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable sous trente (30) jours, le participant pourra saisir au choix :

- La juridiction du lieu où demeure le domicile du défendeur,
- La juridiction dont dépend son domicile.

Fait à Paris, le 27 septembre 2019

**AVENANT MODIFICATIF N°1 AU REGLEMENT DE JEU  
COFFEE BLIND TASTE - 2019**

La Société NESPRESSO France S.A.S (ci-après la « Société Organisatrice ») a déposé le règlement de jeu « COFFE BLIND TASTE – 2019 » auprès de :

SCP Sylvain THOMAZON et Fabrine BICHE  
Huissiers de justice associés  
156 rue Montmartre  
75002 PARIS

Conformément à l'Article 9 de ce règlement intitulé « Modalités de modification du Jeu », la Société Organisatrice souhaite par le présent Avenant apporter les modifications suivantes :

- La date de fin du Jeu est désormais fixée au 6 novembre 2019 à 23h59. En conséquence, cette modification de date est intégrée dans les articles suivants du règlement :
  - Article 1
  - Article 2
  
- Le tirage au sort sera désormais effectué entre le 12 novembre 2019 et le 13 novembre 2019. En conséquence, ces modifications de date sont intégrées dans l'article 3 du règlement.
  
- L'information du lot aux gagnants par téléphone aura désormais lieu le 14 novembre 2019. En conséquence, cette modification de date est intégrée dans les articles suivants du règlement :
  - Article 3
  - Article 5
  
- Les emails de confirmations seront désormais envoyés le 15 novembre 2019. En conséquence, cette modification de date est intégrée dans l'article 5 du règlement.

Les dispositions du règlement non modifiées par le présent Avenant restent inchangées.

Le présent Avenant modifiant le règlement prévaut sur toute autre communication ayant pu être diffusée. Le présent Avenant est déposé auprès de :

SCP Sylvain THOMAZON et Fabrine BICHE  
Huissiers de justice associés  
156 rue Montmartre  
75002 PARIS

Fait à Paris, le 25 octobre 2019